

Le Consortium national pour la cybersécurité

Politique de gestion des données Bénéficiaires ultimes



www.ncc-cnc.ca

Procédures connexes

Procédure de gestion des données pour les bénéficiaires ultimes

But

La Politique de gestion des données pour les bénéficiaires ultimes du Consortium national pour la cybersécurité (CNC) régit et soutient les activités de gestion des données du CNC liées à son programme de financement.

Objectif

L'objectif de la présente politique est de définir les responsabilités des bénéficiaires ultimes (BUs) en matière de gestion des données. Elle s'accompagne d'un Guide de rédaction du plan de gestion des données auquel les BUs sont tenus de se conformer pour développer leur plan de gestion des données, ainsi que de lignes directrices pour les aider dans cette démarche.

Approbation et autorité

Le conseil d'administration du CNC approuve la présente politique, ainsi que toute révision ou modification de celle-ci. La présente politique est réexaminée deux fois par an.

La mise en application de la présente politique relève en dernier ressort de la directrice générale (DG) du CNC.

Définitions

Groupes désignés : Désigne les groupes désignés suivants au titre de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* : les femmes, les personnes en situation de handicap, les Autochtones et les membres des minorités visibles.

Propriété intellectuelle du projet admissible : Toute la propriété intellectuelle (PI) conçue, produite, développée ou mise en application pour la première fois dans le cadre de la réalisation des projets admissibles par le CNC, les BUs, toute personne affiliée aux BUs, les participants, ainsi que leurs employés, agents, entrepreneurs ou ayants droit.

Programme de financement : Le programme de financement du CNC s'articule autour de trois axes : la recherche et le développement, la formation et la commercialisation.

Projet : Désigne un projet qui reçoit des fonds du programme de financement du CNC.

Atteinte à la sécurité : Tout acte ou toute omission qui compromet significativement la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Fournisseur de services : Tiers avec lequel un BU, ou l'un des participants à un projet, a conclu des accords pour des services, des installations et/ou des infrastructures nécessaires au soutien des activités du projet.

Bénéficiaire ultime (BU) : Chef de projet qui reçoit un financement de la part du CNC.

Accord de financement conclu avec le Bénéficiaire ultime (accord FBU) : Accord conclu entre le CNC et un bénéficiaire ultime.

Énoncé d'engagement

Le CNC encourage les BUs et leurs équipes de projet à rendre leurs données librement accessibles chaque fois que cela est possible et à adopter et encourager les principes « FAIR » selon lesquels les données sont faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables. Toutefois, le CNC reconnaît également qu'une part importante des données recueillies et produites par les BUs sont de nature sensible et qu'elles peuvent poser des problèmes de propriété intellectuelle et de respect de la vie privée. Le CNC recommande donc aux BUs d'élaborer des mesures de gestion de l'accès et d'obtention du consentement.

Le CNC demande aux BUs de s'engager à ce que la planification de la gestion des données soit entreprise à tous les stades d'un projet impliquant des données - depuis le début jusqu'à la conception et l'achèvement - et que les plans de gestion des données constituent une partie essentielle de ce travail.

Les BUs formulent et documentent clairement leur plan et processus de gestion des données et fournissent les éléments suivants :

- la documentation relative à toute surveillance éthique requise pour l'acquisition, le stockage ou l'utilisation des données tout au long de leur cycle de vie;
- les méthodes de collecte et de partage des données (format, structure);
- les rôles, les responsabilités et les processus de prise de décisions relative aux données et à leur appropriation;
- les méthodes permettant de garantir l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données;
- les processus permettant d'assurer la traçabilité des données.

Les BUs doivent également veiller à ce qu'il y ait un niveau approprié de protection des données, y compris des mesures de protection des renseignements personnels.

Cybersécurité

Le CNC demande aux BUs de s'assurer que leurs mesures de gestion des données sont alignées sur les politiques et processus en matière de cybersécurité de leur institution/organisation, ainsi que sur toutes les exigences en matière de cybersécurité qui pourraient être spécifiées par le CNC.

En outre, les BUs sont tenus de respecter les lois en vigueur et les autres textes et autorités ayant force exécutoire, tels que les normes, les accréditations et les ordres professionnels, ainsi que les politiques et les procédures du CNC. En outre, ils sont tenus

de respecter la Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques, sa Politique sur la gestion des données de recherche, et tous les autres documents connexes.

Garanties

Les BUs, et les participants impliqués dans leur projet, déclarent et garantissent qu'ils disposent de tous les consentements, autorisations et droits de tiers requis par les lois ou politiques en vigueur pour permettre l'accès, le stockage, l'utilisation, la reproduction et le partage de leurs données.

Non-conformité

La directrice de l'administration des subventions et des adhésions (DASA) a autorité sur la procédure d'enquête en cas de non-respect de la présente politique.

Le CNC peut suspendre ou révoquer un financement s'il s'avère qu'un BU ne se conforme pas à la présente politique.

Modification : Le conseil d'administration peut modifier la présente politique	Dernier examen :
Date d'approbation :	Dernière révision :